

„ firmés par l'autorité de tous les évêques qui  
 „ assistoient au concile, on en fit des copies  
 „ que l'on répandit en Orient & en Occi-  
 „ dent. „

A tant d'autorités ajoutons l'exemple & la pratique des Saints, des fervens & éclairés chrétiens des premiers siècles qui mouroient sans sacremens, même le baptême, plutôt que de les recevoir des mains des hérétiques, comme le témoigne S. Athanase *Epist. ad Orthod.* — Fleury leur rend le même témoignage, *Hist. Eccles.* l. 12. parag. 14.  
 „ Grégoire (évêque intrus d'Alexandrie) ne  
 „ vouloit pas souffrir que les catholiques pria-  
 „ sent dans leurs maisons, il les dénonçoit  
 „ au gouverneur & il observoit les ministres  
 „ sacrés avec une telle rigueur, que plusieurs  
 „ particuliers qui se trouvoient en danger,  
 „ ne pouvoient recevoir le baptême, & les ma-  
 „ lades étoient privés de consolation, ce qui  
 „ leur étoit plus amer que la maladie, mais  
 „ ils aimoient mieux s'en passer que de recevoir  
 „ la main des Ariens sur leurs têtes. „ (a)

(a) On voit par ces paroles que c'est la crainte du scandale & de la communication *in sacris*, qui empêchoit les fideles de recourir aux Ariens, même pour le baptême, quoique d'une nécessité plus grave & plus universelle que la confession. Or ce cas est toujours le même dans les mêmes circonstances, comme l'observent les théologiens & en particulier Noël Alexandre. *Si præberetur occasio credendi per ejusmodi susceptionem approbari hæresim*; d'autant que le baptême même peut être suppléé dans les adultes *voto & contritione de peccatis...* Enfin 5.

T. 1. de  
 Sacram. in  
 gen. cap. 7.  
 Art. 5. Reg.